

FLASH-INFO SPECIAL ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 20 ET 27 JUIN 2021

Toutes les dispositions de protections sanitaires seront prises lors de ces scrutins pour permettre aux électeurs de voter dans des conditions de sécurité maximale : aménagement des bureaux de vote, mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique, etc. Un dispositif analogue sera mis en œuvre pour les membres du bureau de vote et les scrutateurs mobilisés lors du dépouillement.

Bureau de vote

Le bureau de vote situé à la mairie sera ouvert de 8 h à 20 h.

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales.

Vérifier votre inscription, cliquez sur [ici](#)

Vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur de confier l'expression de son vote à un autre électeur.

Depuis le 17 juin 2020, il n'est plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il est impossible, pour un électeur de participer à un scrutin.

Pour ces scrutins, par dérogation aux dispositions du code électoral, un électeur peut être destinataire de deux procurations.

Pour plus de renseignements, cliquez sur [ici](#)

PROTECTION CORONAVIRUS



**LAVEZ-VOUS
LES MAINS**

EN ENTRANT DANS LE
BUREAU DE VOTE ET EN
LE QUITTANT



**PORTEZ
UN MASQUE**

ÔTEZ-LE UNIQUEMENT
À LA DEMANDE
DU PRÉSIDENT DU
BUREAU DE VOTE
POUR IDENTIFICATION,
PUIS REMETTEZ-LE
IMMÉDIATEMENT



**ÉVITEZ TOUT
CONTACT
PHYSIQUE
AVEC D'AUTRES
PERSONNES**



**RESTEZ À
DISTANCE
RAISONNABLE
DES AUTRES
ÉLECTEURS**

**ET RESPECTEZ LE
MARQUAGE AU SOL**



**UTILISEZ VOTRE
PROPRE STYLO**

**Soyez vigilant ! La prévention est essentielle
pour réduire la propagation du coronavirus**